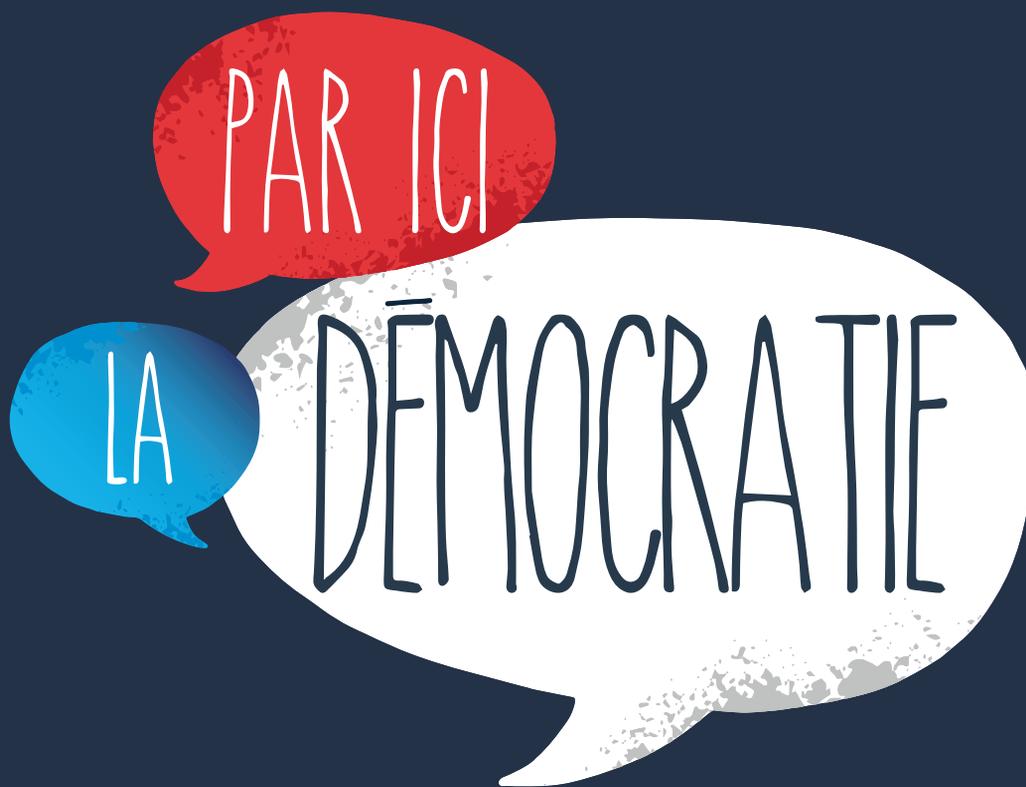




ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



PARLEMENT DES JEUNES
22^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

PAR ICI

LA

DÉMOCRATIE

PARLEMENT DES JEUNES

22^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE

<i>Étude des projets de loi avant la simulation</i>	1
<i>Sondage d'intervention des députés et députées</i>	1
<i>Accueil et séances d'information – mardi 15 avril 2025</i>	2
<i>Assermentation – mercredi 16 avril 2025</i>	3
<i>Période de questions – mercredi 16 avril 2025</i>	3
<i>Commissions parlementaires et mandat d'initiative – mercredi 16 avril 2025</i>	3
<i>Motion inscrite par l'opposition – jeudi 17 avril 2025</i>	3
<i>Télédiffusion</i>	3
<i>Programme préliminaire</i>	5
Mardi 15 avril 2025	5
Mardi 15 avril 2025 (suite)	6
Mercredi 16 avril 2025.....	7
mercredi 16 avril 2025 (suite)	8
mercredi 16 avril 2025 (suite)	9
Mercredi 16 avril 2025 (suite).....	10
Jeudi 17 avril 2025	10
Jeudi 17 avril 2025 (suite).....	10
Jeudi 17 avril 2025 (suite).....	12
<i>Le discours d'ouverture</i>	13
Tableau récapitulatif n° 1 : Discours d'ouverture.....	13
<i>La motion inscrite par l'opposition officielle</i>	15
Tableau récapitulatif n° 2 : Motion inscrite par l'opposition officielle	16
<i>Première étape : Présentation</i>	17
<i>Deuxième étape : Adoption du principe</i>	17
Tableau récapitulatif n° 3 : Adoption du principe	18
<i>Troisième étape : Étude détaillée en commission parlementaire</i>	19
Tableau récapitulatif n° 4 : Étude détaillée en commission parlementaire	19
<i>Quatrième étape : Dépôt et adoption des rapports de commissions</i>	21
<i>Cinquième étape : Adoption finale</i>	21
Tableau récapitulatif n° 5 : Adoption finale	21
<i>Sixième étape : Sanction royale</i>	21
<i>Le mandat d'initiative</i>	23
Tableau récapitulatif n° 6 : Mandat d'initiative	25
<i>Président ou présidente</i>	27
<i>Vice-président ou vice-présidente</i>	27
<i>Premier ou première ministre</i>	27
<i>Vice-premier ou vice-première ministre</i>	28
<i>Chef de l'opposition officielle</i>	28

<i>Chef du deuxième groupe d'opposition</i>	28
<i>Leader parlementaire</i>	29
<i>Whip</i>	29
<i>Secrétaire général ou secrétaire générale</i>	30
<i>Secrétaire général adjoint et sergent d'arme secrétaire générale adjointe et sergente d'arme</i>	30
<i>Parrain ou marraine de projets de loi</i>	31
<i>Porte-parole de l'opposition ou du gouvernement sur les projets de loi</i>	31
<i>Auteur ou auteure de la motion inscrite par l'opposition</i>	32
<i>Porte-parole de la motion</i>	32
<i>Porte-parole du mandat d'initiative</i>	33
<i>Coprésident ou coprésidente de commission parlementaire</i>	33
<i>Journaliste de L'iRiS</i>	34
<i>Rédiger</i>	35
<i>Prononcer</i>	36
Tableau récapitulatif n° 7 : Comment rédiger et prononcer un bon discours?	38
<i>Décorum parlementaire</i>	39
<i>Décorum à la salle du Conseil législatif</i>	40
<i>Règlements généraux du Parlement des jeunes</i>	41
ANNEXE 1-RÈGLES DE PROCÉDURE	43
ANNEXE 2 FORMULAIRE D'AMENDEMENT	53
ANNEXE 3-FORMULAIRES POUR LE MANDAT D'INITIATIVE	55
ANNEXE 4-GLOSSAIRE	61
ANNEXE 5 - SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS D'HISTOIRE DU QUÉBE	63
ANNEXE 6 -LE DIAGRAMME DE LA CHAMBRE	65

ÉTUDE DES PROJETS DE LOI AVANT LA SIMULATION

- Les députés et députées doivent étudier les trois projets de loi sélectionnés.
- Ils doivent également prendre connaissance de la description des étapes du processus législatif, puisque ce sont les étapes que réaliseront tous les députés et les députées lors de la simulation. Les étapes du processus législatif sont expliquées à la section 5 du présent guide.

SONDAGE D'INTERVENTION DES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES

Le sondage d'intervention nous permet de planifier les interventions des députés lorsqu'ils siègent en Chambre ou en commission parlementaire.

Encadré par son accompagnateur ou son accompagnatrice, chaque député choisit, au moyen du sondage d'intervention, le type d'intervention qu'il souhaite faire lors de la simulation. Le sondage permet également de mesurer l'intérêt des députés pour des fonctions parlementaires et administratives spécifiques. Dès la réception du sondage, nous en faisons l'analyse et nous vous retournons le ou les choix que nous avons retenus.

La participation de tous les députés est essentielle. **Tous devront intervenir à l'une ou l'autre des étapes.**

Chaque député doit préparer un discours selon l'intervention qui lui a été attribuée et dont le **temps de parole est déterminé dans les tableaux récapitulatifs du présent guide**. Les temps de parole attribués doivent être respectés scrupuleusement.

IMPORTANT

Avec l'approbation de leur accompagnateur ou accompagnatrice, les élèves d'écoles anglophones peuvent prononcer leurs discours en anglais. Toutefois, les discours en anglais **ainsi qu'une traduction en français** doivent être envoyés par courriel à parlement.jeunes@assnat.qc.ca **au plus tard le 3 avril 2025**. Ce délai permettra l'impression de la traduction pour la distribution en Chambre.

Aucun discours en anglais ne sera accepté après cette date, sauf pour les discours qui seront prononcés en adoption finale et pour la motion de l'opposition officielle.

Afin de faciliter votre préparation, vous pouvez visionner les travaux du Parlement des jeunes, au www.paricilademocratie.com, sous la rubrique « [Participer](#) ».

SECTION 1 – La préparation à la simulation parlementaire

ACCUEIL ET SÉANCES D'INFORMATION – MARDI 15 AVRIL 2025

Les députées et députés sont attendus en tenue sobre et décontractée.
Les tenues de ville – chemise et cravate pour les garçons; veston, veste, chemisier ou gilet avec manches jusqu'au coude pour les filles – sont réservées aux 16 et 17 avril 2025.

L'accueil, le repas du soir et les séances d'information auront lieu à l'hôtel du Parlement.

Dès 13 h 30, nous procéderons à l'inscription et à la remise des **cartes d'identité dont le port est obligatoire à l'hôtel du Parlement.**

À 15 h 30, aura lieu la première séance d'information à l'intention des élèves et des adultes qui les accompagnent.

Cette séance d'information nous permettra de passer en revue l'ensemble du programme de la simulation. Des précisions seront également apportées quant aux interventions en Chambre et en commission parlementaire.

Lors de cette séance :

Les députés doivent avoir avec eux :

- le *Guide pédagogique du Parlement des jeunes*;
- leur *fiche d'intervention*;

Les accompagnateurs doivent avoir avec eux :

- le *Guide pédagogique du Parlement des jeunes*.

À 16 h 15, des séances de travail sont prévues pour les députés occupant des fonctions parlementaires.

À 17 h, un repas sera servi aux participantes et aux participants ainsi qu'aux accompagnateurs.

À 18 h 15, des séances de travail sont prévues pour les députés siégeant sur une commission parlementaire, sur le mandat d'initiative ou occupant certaines fonctions parlementaires.

À 18 h 45, une rencontre organisationnelle aura lieu pour les accompagnateurs et accompagnatrices. Cette rencontre leur permettra d'apprendre en quoi consiste leur rôle pendant la simulation.

Les personnes qui prévoient arriver en retard doivent nous en informer le plus rapidement possible, car la présence à cette soirée est essentielle pour le bon déroulement de la simulation parlementaire.

ASSERMENTATION – MERCREDI 16 AVRIL 2025

Aucun député ou députée ne peut siéger à l'Assemblée nationale sans avoir été assermenté. Avant de se rendre en Chambre, les députés seront assermentés par le lieutenant-gouverneur du Parlement des jeunes qui les invitera à se lever pour prononcer, après lui, leur serment d'office :

« JE (prénom et nom) DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE J'EXERCERAI MES FONCTIONS DE DÉPUTÉ DU PARLEMENT DES JEUNES 2025 DANS LA PLUS GRANDE DIGNITÉ ET EN RESPECTANT LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ».

Les députés sont alors « investis de la capacité légale » de se rendre à la salle du Conseil législatif pour y siéger. L'assermentation aura lieu le mercredi 16 avril à 9 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS – MERCREDI 16 AVRIL 2025

La période de questions aura lieu le mercredi 16 avril 2025 en après-midi lors de la deuxième séance en Chambre.

Quatre questions seront adressées à la présidence de l'Assemblée nationale. Ce sont les députés auteurs des questions sélectionnées qui les poseront.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET MANDAT D'INITIATIVE – MERCREDI 16 AVRIL 2025

Les commissions parlementaires qui étudient chacun des trois projets de loi ainsi que le mandat d'initiative se dérouleront en soirée. Elles seront présidées par un député ou une députée de la 43^e législature et coprésidées par un député ou une députée du Parlement des jeunes.

Seuls les membres d'une commission peuvent y déposer un amendement. **Tous les amendements doivent être préparés à l'avance et remis lors de de la séance de travail en commission du mercredi soir.**

MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION – JEUDI 17 AVRIL 2025

Une motion inscrite par l'opposition sera débattue au Parlement des jeunes en avant-midi lors de la troisième séance en Chambre. Ce débat, qui suivra immédiatement celui sur le rapport de la commission ayant procédé au mandat d'initiative se terminera par une mise aux voix de la motion. Chaque député pourra alors se prononcer pour ou contre la motion.

Le député qui présentera la motion en Chambre est originaire de l'école dont la motion a été retenue à la suite du vote en ligne.

TÉLÉDIFFUSION

Les travaux du Parlement des jeunes seront captés pour télédiffusion sur la chaîne de l'Assemblée nationale dans votre région. L'horaire exact de télédiffusion vous sera communiqué ultérieurement.

IMPORTANT : Les images du Parlement des jeunes peuvent être utilisées pour des fins domestiques ou pédagogiques. L'Assemblée nationale prendra des mesures contre toute personne qui ferait un usage malveillant de ces images.

SECTION 1 – La préparation à la simulation parlementaire



15 au 17 avril 2025

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE¹

MARDI 15 AVRIL 2025

HÔTEL DU PARLEMENT

- 13 h 30 à 14 h 30** **Accueil et inscription**
(Entrée par la porte principale du pavillon d'accueil)
- 13 h 45 à 15 h 30** **Visites guidées – 5 départs aux 15 minutes – et collation**
(Participants et accompagnateurs)
- 15 h 30 à 15 h 45** **Séance d'information des participantes, participants, accompagnatrices et accompagnateurs**
- 15 h 45 à 16 h 15** **Débat des accompagnatrices et accompagnateurs**
- 16 h 15 à 17 h** **Séances de travail des groupes suivants :**
Parrains des projets de loi
Porte-paroles de l'opposition et du gouvernement pour les projets de loi
Premier ministre, vice-premier ministre, chef de l'opposition officielle et chef du deuxième groupe d'opposition
Whips, auteur et porte-paroles de la motion de l'opposition officielle
Porte-paroles et coprésident du mandat d'initiative
Leaders parlementaires
- 16 h 15 à 17 h** **Séance de formation des groupes suivants :**
■ président et vice-président
■ secrétaire général et secrétaires adjoints
- 16 h 15 à 17 h** **Séance de formation des journalistes de L'iRiS**

¹ Ce programme préliminaire peut être modifié. Le programme officiel vous sera remis le premier jour de l'activité.

SECTION 2 – LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

MARDI 15 AVRIL 2025 (SUITE)

17 h à 18 h 15	Repas des participants et des accompagnateurs
18 h 15 à 19 h 30	Séance de travail pour la vérification des discours
18 h 15 à 20 h	Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1 Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 2 Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 3 Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le mandat d’initiative
18 h 15 à 21 h 30	Séance de travail des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">■ président et vice-président■ secrétaire général et secrétaires adjoints■ leaders parlementaires (suite de la séance de travail)
18 h 15 à 21 h 30	Séance de travail des journalistes de <i>L’iRiS</i>
18 h 45 à 19 h 15	Séance d’information des accompagnatrices et accompagnateurs

SECTION 2 – LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

MERCREDI 16 AVRIL 2025

HÔTEL DU PARLEMENT

6 h 45 Ouverture de l'hôtel du Parlement

7 h 00 à 8 h 00 Petit déjeuner

SECTION 2 – LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

MERCREDI 16 AVRIL 2025 (SUITE)

10 h 30 Conférence de presse du premier ministre et du vice-premier ministre

10 h 40 Conférence de presse du chef de l'opposition officielle

10 h 50 Conférence de presse du chef du deuxième groupe d'opposition

10 h 45 à 11 h 45 Caucus I du gouvernement

Caucus I de l'opposition officielle

Caucus I du deuxième groupe d'opposition

** Les membres de la présidence et les officiers de la table sont invités à assister à l'un des caucus. **

12 h à 13 h 30 Déjeuner libre

13 h 30 à 14 h 00 Passage à la sécurité et au vestiaire de l'hôtel du Parlement

14 h Photographie officielle des participants

14 h 10 Photographie des accompagnateurs

14 h 10 à 15 h 40 DEUXIÈME SÉANCE
Affaires courantes

Période des questions et réponses orales

Affaires du jour

- Débats sur l'adoption de principe :
 - 1) projet de loi n° 1
 - 2) projet de loi n° 2
- Mise aux voix (leaders)
- Motions d'envoi des projets de loi n° 1 et n° 2 en commission parlementaire

15 h 40 Pause

Durant la pause, les journalistes de L'iRiS, journal officiel du Parlement des jeunes, feront des entrevues de style vox populi auprès des députés.

MERCREDI 16 AVRIL 2025 (SUITE)

- 16 h à 16 h 35** **Affaires du jour** (suite)
- Débat sur l'adoption du principe :
3) projet de loi n° 3
 - Mise aux voix (leaders)
 - Motion d'envoi du projet de loi n° 3
en commission parlementaire
 - Convocation des commissions parlementaires
pour étude détaillée
- 16 h 45 à 18 h 15** **Repas officiel offert par la présidence de l'Assemblée nationale**
- 18 h 30 à 22 h** **Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1**
- Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 2**
- Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 3**
- Commission parlementaire étudiant le mandat d'initiative**
- 18 h 30 à 21 h** **Séance de travail pour les groupes suivants :**
- président et vice-président
 - secrétaire général et secrétaires adjoints
- 18 h 30 à 21 h** **Séance de travail des journalistes (si nécessaire)**
Mise en forme du journal numérique *L'iRiS*

JEUDI 17 AVRIL 2025

HÔTEL DU PARLEMENT

- 7 h 45** **Ouverture de l'hôtel du Parlement**
- 8 h 00 à 9 h 00** **Petit déjeuner**
- 9 h 00 à 10 h** **Visite guidée supplémentaire**
Pour les personnes n'ayant pas pu faire la visite mercredi
- 9 h 00 à 10 h** **Activité *Rallye de la Bibliothèque*** (facultatif)
- 9 h 00 à 10 h** **Rédaction des discours par les députés** (facultatif)

JEUDI 17 AVRIL 2025 (SUITE)

- 9 h 30** **Rencontre avec un journaliste de la Tribune de la presse**

SECTION 2 – LE PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

(visite réservée uniquement aux journalistes de *L'iRiS*)

10 h 15 à 11 h 15	TROISIÈME SÉANCE (1^{re} partie) <u>Affaires courantes</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Dépôt et adoption des rapports de commissions parlementaires ayant procédé à l'étude détaillée des projets de loi➤ Dépôt du rapport de la commission ayant procédé au mandat d'initiative <u>Affaires du jour</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Débat sur le rapport de la commission ayant procédé au mandat d'initiative➤ Débat sur la motion aux Affaires inscrites par les députés de l'opposition➤ Mise aux voix
11 h 15	Promotion de <i>L'iRiS</i> par les journalistes
11 h 15 à 11 h 30	Pause
11 h 30 à 12 h 30	Déjeuner des membres du <u>gouvernement</u> et des <u>journalistes</u>
11 h 30 à 12 h 30	Découverte des autres rôles de la présidence de l'Assemblée nationale (Visite réservée uniquement à l'équipe de la présidence et des officiers de la table)
11 h 30 à 12 h 30	Caucus II et rédaction de discours de l'opposition officielle Caucus II et rédaction de discours du deuxième groupe d'opposition
11 h 30 À 12 h 30	Rencontre récapitulative avec les accompagnatrices et accompagnateurs
12 h 30 à 13 h 30	Déjeuner des membres de l'<u>opposition officielle</u>, du <u>2^e groupe d'opposition</u>, de l'<u>équipe de la présidence et des officiers de la table</u> et des <u>accompagnateurs et accompagnatrices</u>
12 h 30 à 14 h	Caucus II et rédaction de discours du gouvernement Caucus II et rédaction de discours de l'opposition officielle (suite) Caucus II et rédaction de discours du deuxième groupe d'opposition (suite)

14 h **Visite de la Diffusion des débats de l'Assemblée nationale**

(visite réservée uniquement aux journalistes de *L'iRiS*)

14 h à 15 h 30 **TROISIÈME SÉANCE (2e partie)**

Affaires du jour

- Débat sur l'adoption finale
 - 1) projet de loi n° 1
 - 2) projet de loi n° 2
 - 3) projet de loi n° 3
- Mise aux voix

15 h 35 **Sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur du Parlement des jeunes**

15 h 40 à 16 h **Cérémonie de clôture**

16 h **Collation**

16 h 30 **Fin du Parlement des jeunes**

SECTION 3 – LE DISCOURS D’OUVERTURE

LE DISCOURS D’OUVERTURE

Toute nouvelle session parlementaire débute par le discours d’ouverture du premier ministre. Par ce discours, le premier ministre annonce le programme législatif et les priorités de son gouvernement.

Le chef de l’opposition officielle est le premier à répondre au discours du premier ministre suivi du chef du deuxième groupe d’opposition. Par la suite, des députés prennent la parole pour commenter ce qu’ils ont entendu ou porter à l’attention de leurs collègues une question qui leur tient à cœur. Le débat se termine par une réplique du vice-premier ministre.

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art.
14 à 17**

Les **députés** qui participent à cette étape doivent préparer une courte intervention à cet effet. Celle-ci peut porter sur leurs préoccupations, leurs réalités ou leurs propositions. **Le contenu de leur intervention leur appartient.** Elle n’est pas limitée au contenu du discours d’ouverture du premier ministre. **Les députés doivent préparer leur discours avant le début du Parlement des jeunes.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 1 : DISCOURS D’OUVERTURE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Mercredi 16 avril 1 ^{re} séance 9 h 30 à 10 h 25	Débat « libre » : tout député peut aborder le ou les thèmes qui lui tiennent le plus à cœur	Discours d’ouverture (4 min)	Premier ou première ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les trois projets de loi au programme et le mandat d’initiative • Présenter une vision rassembleuse • Être « la voix de sa génération »
		Réplique de l’opposition au discours d’ouverture (6 min)	Chef ou Cheffe de l’opposition officielle (3 min)	<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les trois projets de loi au programme et le mandat d’initiative • Présenter une vision rassembleuse • Agir comme le prochain premier ministre
			Chef ou Cheffe du deuxième groupe d’opposition (3 min)	
		Autres interventions (1 min)	Autres député(e)s	Parler de ce qui vous tient le plus à cœur : <ul style="list-style-type: none"> • Formuler une vision personnelle d’un Québec meilleur • Sensibiliser les personnes présentes à un enjeu qui ne sera pas abordé durant la simulation • Décrire une activité de bénévolat ou un passe-temps valorisant, etc.
Réplique du gouvernement (3 min)	Vice-premier ou vice- première ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les points saillants du discours du premier ministre • Y ajouter votre propre vision • Si possible, faire une synthèse des grands thèmes abordés par les autres députés 		

SECTION 4 – MOTION INSCRITE PAR L’OPPOSITION OFFICIELLE

LA MOTION INSCRITE PAR L’OPPOSITION OFFICIELLE

La période des « affaires inscrites par les députés de l’opposition » est l’occasion pour l’opposition officielle de mettre en débat un thème qui lui tient à cœur. C’est la motion inscrite par l’opposition. Une motion, qui commence toujours par le mot « Que », est une courte phrase qui invite une assemblée à se prononcer sur une question précise.

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art.
21 à 24**

Le Parlement des jeunes devra se prononcer sur une motion proposée par l’opposition officielle.

Le débat commence par l’intervention de l’auteur de la motion. En guise de réponse, les porte-paroles de la motion, issus du gouvernement et du 2^e groupe d’opposition, interviennent dans le débat. Par la suite, des députés prennent la parole et se prononcent « pour » ou « contre » la motion. Le débat se termine par une réplique de l’auteur de la motion. Une fois le débat terminé, la motion est mise aux voix; elle peut donc être adoptée ou rejetée par l’Assemblée du Parlement des jeunes.

Le mercredi 16 avril, lors de cette mise aux voix, les députés seront appelés à voter selon la ligne de parti.

Pour préparer ce débat qui respectera la ligne de parti, un premier caucus par groupe parlementaire aura lieu mardi le 15 avril à 10 h 45 au cours duquel des informations seront transmises aux députés afin de démystifier ce qu’est le vote selon la ligne de parti.

À la suite de cette rencontre, les députés qui interviendront au cours de ce débat devront préparer une intervention qui sera en conformité avec la décision de leur caucus. La motion sur laquelle portera le débat est incluse dans le cahier *Projets de loi, motion et mandat d’initiative* envoyé par la poste en même temps que ce guide pédagogique.

Les députés sont encouragés à produire une ébauche de leur intervention avant la tenue de l’activité même si celle-ci pourrait être modifiée.

SECTION 4 – MOTION INSCRITE PAR L’OPPOSITION OFFICIELLE

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 2 : MOTION INSCRITE PAR L’OPPOSITION OFFICIELLE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/buts
Jeudi 17 avril 3 ^e séance 10 h 15 à 11 h 15	Se limite au thème de la motion et à sa formulation Les députés doivent se prononcer pour ou contre la motion, <u>selon la ligne de leur groupe parlementaire</u>	Ouverture du débat (2 min)	Auteur ou auteure de la motion (opposition officielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au besoin, expliquer et « vendre » la motion ➤ Souligner les bienfaits à escompter de son adoption ➤ Terminer sur une note positive, en rappelant votre argument le plus convaincant
		Réplique du gouvernement (2 min) Réplique du 2 ^e groupe d’opposition (2 min)	Porte-parole de la motion (gouvernement) Porte-parole de la motion (2 ^e groupe d’opposition)	<ul style="list-style-type: none"> • Exposer votre point de vue en expliquant pourquoi vous êtes pour ou contre la motion inscrite par l’opposition officielle
		Autres interventions (1 min)	Autres députés	
		Réplique – conclusion du débat (1 min)	Auteur ou auteure de la motion	<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les points saillants de votre argumentation d’ouverture • Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat • « Intervention de la dernière chance »

SECTION 5 – LE PROCESSUS LÉGISLATIF

Le Parlement ne vote jamais sur un projet de loi sans que les députés et députées n'aient eu la possibilité de l'étudier et d'y apporter des changements. C'est pourquoi l'adoption d'un projet de loi se fait en plusieurs étapes et donne lieu à plusieurs débats; l'ensemble des étapes forme ce qu'on appelle **le processus législatif**.

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSENTATION

Cette étape du processus législatif vise à proposer aux parlementaires d'étudier un nouveau projet de loi.

Cette étape ne comporte pas de débat et l'intervention du parrain ou de la marraine du projet de loi se limite à la **lecture des notes explicatives**. Il dépose par la suite le projet de loi à l'Assemblée.

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art.
38 à 39**

Après quoi, les leaders, au nom de leur groupe parlementaire, acceptent que la Chambre étudie le projet.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU PRINCIPE

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art. 40
à 42**

À cette étape, les députés se prononcent sur **l'utilité** du projet de loi. On ne cherche pas à évaluer si les changements apportés par le projet de loi rejoindront efficacement ses objectifs, mais si les objectifs, en eux-mêmes, sont désirables et utiles.

L'objectif de ce débat n'est pas de se prononcer pour ou contre le projet de loi. C'est le moment de discourir sur la finalité du projet de loi, son essence ou son idée maîtresse; il faut donc éviter de discuter d'un article précis du projet de loi ou de proposer des amendements. En d'autres termes, le débat sur l'adoption du principe sert à prendre position à savoir s'il est pertinent, justifié ou souhaitable que les députés analysent plus en profondeur le projet de loi. Si la réponse est oui, ce travail sera effectué lors de l'étude détaillée en commission parlementaire.

Après le débat, les leaders votent pour adopter le principe du projet de loi qui pourra alors être étudié en commission parlementaire.

Principe ou modalité?

Le principe d'un projet de loi doit être distingué de ses modalités. Une modalité n'est qu'un moyen par lequel on vise à atteindre l'objet du projet de loi. **La caractéristique essentielle d'une modalité est qu'elle est accessoire: on peut la modifier, la remplacer par une autre, ou la supprimer, sans toucher au principe du projet de loi.**

Comment identifier le principe d'un projet de loi?

Pour identifier le principe d'un projet de loi, essayez de répondre aux trois questions suivantes :

1. Quel est le sujet du projet de loi?

Le sujet d'un projet de loi est tout simplement la matière abordée. Il fait partie du principe, mais il ne renferme que rarement la totalité de celui-ci.

2. Quel est l'objet du projet de loi?

L'objet du projet de loi est l'effet que le législateur cherche à produire en l'adoptant. Comme synonymes d'« objet », on peut proposer « but » et « finalité ».

3. Quelle est l'approche adoptée dans le projet de loi?

En d'autres mots, quel est l'esprit du projet de loi? Quelle est son idée maîtresse, sa pensée centrale ou, si vous voulez, sa « philosophie »? Dans bien des cas, cela ne se révèle qu'au bout d'une lecture attentive du projet de loi dans sa totalité.

L'ensemble de vos réponses à ces questions vous amènera à une formulation de son principe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 3 : ADOPTION DU PRINCIPE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Mercredi 16 avril 2 ^e séance 14 h 10 à 16 h 35	Se limitent à l'utilité du projet de loi, à sa finalité, son essence et son idée maîtresse.	Ouverture du débat (2 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none"> « Vendre » le projet de loi à vos collègues Démontrer le besoin auquel il répond, la solution qu'il apporte Prévenir les objections
	À cette étape, il ne faut pas se prononcer pour ou contre le projet de loi.	Intervention du ou de la porte-parole de l'autre groupe parlementaire (2 min)	Porte-parole de l'autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none"> Parler du but du projet de loi Faire de la critique constructive
		Autres interventions (1 min)	Député(e)s	
Au besoin, formuler des critiques, sans toutefois entrer dans les détails du projet de loi (ne pas parler d'un article en particulier).	Réplique - Conclusion du débat (1,5 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none"> Contre ou neutraliser les objections soulevées pendant le débat Clarifier les points mal compris par vos collègues Rappeler les principaux arguments en faveur du projet de loi Démontrer de l'ouverture pour apporter des modifications en commission parlementaire Terminer sur une note positive, par votre argument le plus convaincant 	

SECTION 5 – LE PROCESSUS LÉGISLATIF

TROISIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Lorsque le principe est adopté, le projet de loi est envoyé en commission parlementaire afin de vérifier, de modifier ou d'améliorer les moyens envisagés pour que le projet de loi atteigne son but. Ainsi, **les députés et députées procèdent à l'étude détaillée des articles du projet de loi sans toutefois remettre en cause le principe déjà adopté par l'Assemblée.**

Le parrain ou la marraine du projet de loi est obligatoirement membre de la commission qui l'étudie.

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art.
43 à 47 et 51 à 54**

Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire sont appelés à intervenir à cette étape, soit pour poser des questions au parrain ou à la marraine du projet de loi ou pour proposer des amendements (modifications) à un ou des articles du projet de loi. Les députés qui ne sont pas membres d'une commission, mais qui doivent intervenir lors de l'adoption finale d'un projet de loi doivent assister aux travaux de la commission en tant qu'observateurs.

Il s'agit d'étudier le projet de loi et d'y apporter des corrections afin de le rendre plus clair et le plus adapté possible aux besoins de la société. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter un mot, modifier le titre ou un article². Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi. **Les amendements doivent être rédigés avant le début de la simulation et sont réservés aux membres des commissions parlementaires. Un maximum de 2 amendements par membre est accepté.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 4 : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/Buts
Mercredi 16 avril 18 h 30 à 22 h	Examen du projet de loi article par article, en vue de le bonifier. Tout membre de la commission peut proposer des amendements.	Remarques préliminaires (au maximum 5 min chacun)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler l'importance du projet de loi et la solution qu'il apporte au problème Signaler les éléments que vous considérez comme indispensables et ceux sur lesquels vous seriez prêts à faire des compromis
			Porte-parole de l'autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler votre position sur le projet de loi et ses principales forces et faiblesses Signaler les points sur lesquels vous désirez plus de renseignements de la part du parrain Préciser les articles auxquels vous désirez apporter des amendements
	Les amendements doivent respecter le principe du projet de loi.	Étude du projet de loi article par article, par ordre numérique (au maximum 2 min pour chaque intervention)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none"> Intervenir en premier sur chaque article pour en expliquer le sens et l'importance Répondre aux questions des membres de la commission Proposer des amendements
			Porte-parole de l'autre groupe parlementaire Autres membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> Présenter son point de vue sur chaque article Poser des questions, au besoin, au parrain Proposer des amendements

2 Pour la rédaction des amendements, veuillez utiliser le formulaire disponible à l'ANNEXE 2.

Déroulement

- Le **président** ou la **présidente** de la commission parlementaire (un parlementaire de l'Assemblée nationale) ouvre la séance. (5 min)
- Le **coprésident** ou la **coprésidente** fait la lecture du mandat de la commission.
- Le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi fait ses remarques préliminaires. (5 min)
- Le ou la **porte-parole de l'autre groupe parlementaire** fait ses remarques préliminaires. (5 min)
- Le **président** ou la **présidente** donne ses explications sur la suite du déroulement de la commission. (5 min)
 - 1) Le **coprésident** ou la **coprésidente** fait la lecture de l'article 1 du projet de loi.
 - 2) Le **parrain** ou la **marraine** explique la raison d'être de l'article dans le projet de loi. (2 min)
 - 3) Le ou la **porte-parole** émet son opinion sur l'article en question. (2 min)
 - 4) Les **membres de la commission** peuvent commenter l'article ou poser une question d'éclaircissement au parrain ou à la marraine. (2 min)
 - 5) Après chaque intervention d'un membre de la commission, le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi peut reprendre la parole. **Cette réponse est toutefois facultative.** (1 min)
 - 6) S'il y a lieu, un amendement visant à modifier l'article est déposé par un membre de la commission. L'**auteur** ou **auteure** de l'amendement en fait la lecture.
 - 7) Les **membres de la commission** peuvent s'exprimer sur l'amendement. (2 min)
 - 8) Après chaque intervention d'un membre de la commission, le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi peut reprendre la parole. **Cette réponse est toutefois facultative.** (1 min)
 - 9) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'amendement. Si une majorité des membres votent pour son adoption, l'amendement est adopté, sinon il est rejeté.
 - 10) Les étapes 6 à 9 sont reprises pour chacun des amendements portant sur l'article 1.
 - 11) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'article ou sur l'article tel qu'amendé (si un amendement a été adopté).
 - 12) Les étapes 1 à 11 sont reprises pour chacun des articles du projet de loi.
 - 13) Un vote à main levée est fait sur les titres des chapitres.
 - 14) Un vote à main levée est fait sur le titre du projet de loi.
- **Les temps de parole indiqués ne le sont qu'à titre indicatif, contrairement aux discours prononcés à la salle de l'Assemblée nationale.** Il est recommandé aux députés de concentrer leurs interventions sur les articles qu'ils jugent les plus importants pour faire en sorte que l'entièreté du projet de loi pourra faire l'objet de débats considérant le temps limité pour la commission parlementaire.
- Lors des débats en commission parlementaire, le député qui désire prendre la parole doit lever la main. Le président ou la présidente lui accorde alors la parole. Comme pour les débats en Chambre, il est prescrit que le député ou la députée qui s'adresse à un autre député doit le faire en utilisant le nom de la circonscription de ce dernier plutôt que son nom.

SECTION 6 – LE MANDAT D’INITIATIVE

QUATRIÈME ÉTAPE : DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS DE COMMISSIONS

Lors du Parlement des jeunes, les députés coprésidents de commissions déposent les rapports des commissions parlementaires en Chambre, au début de la 3^e séance. Chaque coprésident déposera le rapport d’étude détaillée.

Cette étape ne comporte pas de débat et l’intervention du coprésident de chaque commission se limite à suivre le protocole de dépôt des rapports. Les rapports sont préparés par le secrétariat du Parlement des jeunes et sont remis aux coprésidents pour signature et dépôt.

En Chambre, à la question du président demandant à l’Assemblée du Parlement des jeunes si chaque rapport de chacune des commissions est adopté, le leader parlementaire du gouvernement, celui de l’opposition officielle ainsi que celui du deuxième groupe d’opposition doivent répondre « adopté ».

CINQUIÈME ÉTAPE : ADOPTION FINALE

**Voir ANNEXE 1 –
Règles de
procédure: art.
48 à 50**

Lors du débat sur l’adoption finale du projet de loi, chaque intervenant présente des arguments en faveur ou à l’encontre de l’adoption du projet, en tenant compte des amendements qui ont été adoptés en commission parlementaire.

Le projet est adopté ou rejeté par un vote par appel nominal (chacun se prononce individuellement) ou par un vote à main levée.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 5 : ADOPTION FINALE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/Buts
Judi 17 avril 3 ^e séance 14 h 00 à 15 h 30	** Il est donc important de tenir compte des changements apportés en commission.	Ouverture du débat (2 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• Au besoin, « vendre » le projet de loi• Expliquer comment les amendements de la commission répondent aux critiques• Souligner les bienfaits à escompter de son adoption• Terminer sur une note positive, en rappelant votre argument le plus convaincant
		Intervention du ou de la porte-parole (2 min)	Porte-parole de l’autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none">• Exposer votre point de vue – pour ou contre) à la lumière du travail de la commission
		Autres interventions (1 min)	Autres député(e)s	
		Réplique – conclusion du débat (1,5 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• « Intervention de la dernière chance »• Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat• Rappeler les arguments forts• Au besoin, lancer un défi à vos collègues

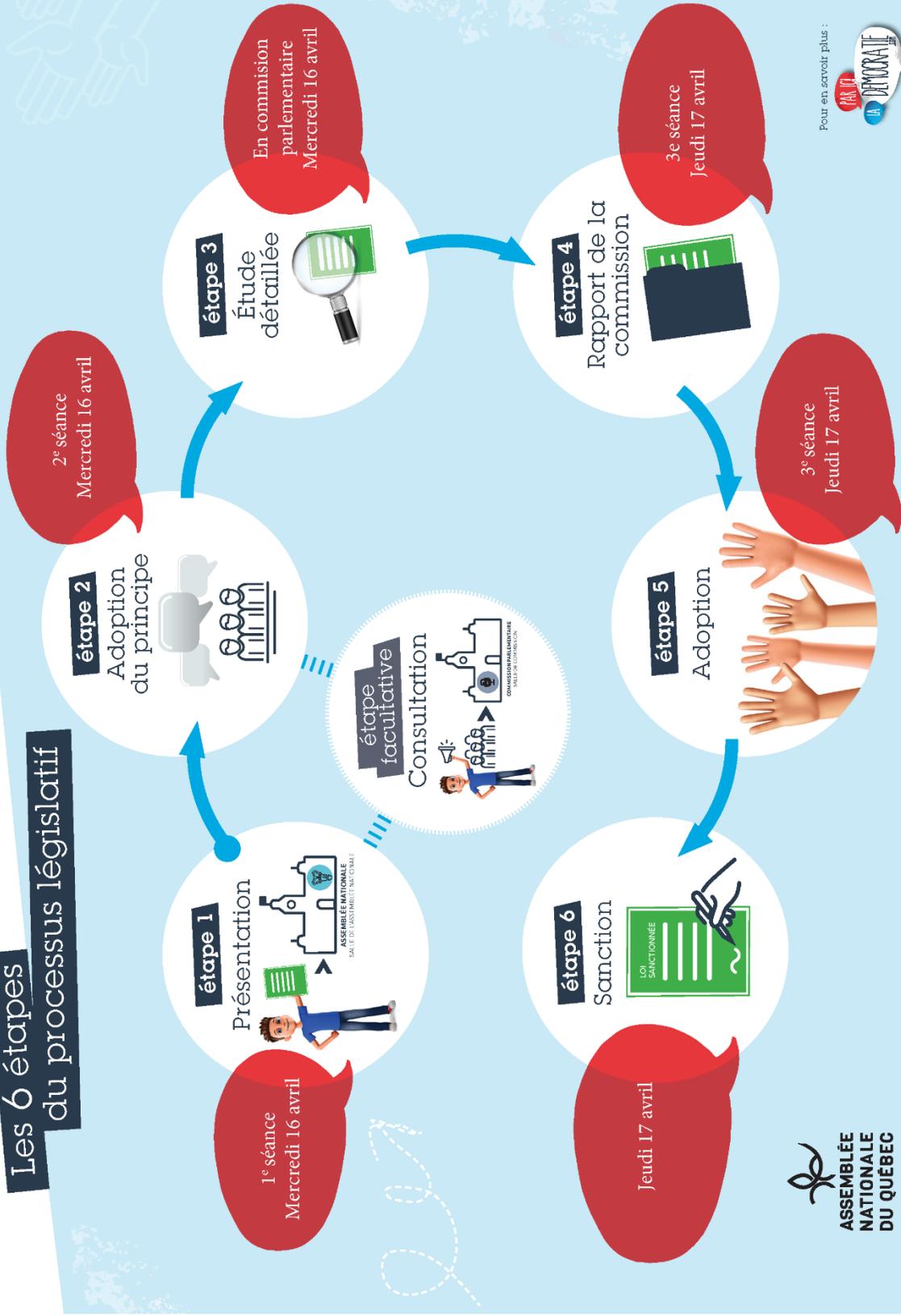
SIXIÈME ÉTAPE : SANCTION ROYALE

La sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur donne force de loi au projet. Cette étape est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape protocolaire ne comporte aucun débat et aucune intervention des députés.

Les parrains et les marraines des projets de loi **adoptés** seront invités à se placer aux côtés du lieutenant-gouverneur du Parlement des jeunes lors de la sanction.

Comment un projet devient-il une loi?

Les 6 étapes du processus législatif



Pour en savoir plus :



LE MANDAT D’INITIATIVE

Voir ANNEXE 1 – Règles de procédure: art. 55 à 64

Un mandat d’initiative permet aux membres d’une commission parlementaire d’approfondir un thème précis, autre qu’un projet de loi. Une fois le mandat d’initiative exécuté, la commission dépose à l’Assemblée un rapport qui contient ses observations, conclusions et recommandations sur la matière examinée³.

Observation : action de regarder attentivement les phénomènes, les surveiller et en tirer des conclusions

Conclusion : proposition finale caractérisant la dernière partie d’un raisonnement

Recommandation : proposition d’actions à l’attention de quelqu’un, en soulignant les mérites, les avantages.

Lors de la 22^e législature du Parlement des jeunes, le mandat d’initiative aura pour thème :

« **Le logement et l’habitation** ».

Ce thème sera divisé en trois volets qui seront discutés lors des délibérations de la commission.

1. La crise du logement

2. La précarité et l’itinérance

3. L’accès à la propriété

EXPERTS

La commission du mandat d’initiative reçoit des experts dans le domaine abordé. Les experts agissent en tant que témoins et ont pour rôle d’éclairer les membres de la commission sur les enjeux du thème choisi.

Les membres de la commission du mandat d’initiative doivent rédiger quelques observations et avoir réfléchi à des conclusions et recommandations avant leur arrivée au Parlement des jeunes.

Porte-paroles :

- Deux porte-paroles mènent les délibérations : un pour le gouvernement, l’autre pour l’opposition officielle.
- **Les porte-paroles effectuent à l’avance des recherches sur le thème du mandat.** Ils portent à l’attention des autres membres de la commission les résultats de leur recherche.
- Les porte-paroles du mandat d’initiative n’ont pas à prendre position pour ou contre le mandat d’initiative en soi.

³ Les formulaires nécessaires à la rédaction des observations, des conclusions et des recommandations sont disponibles à l’Annexe 3.

SECTION 6 – LE MANDAT D’INITIATIVE

Déroulement

- Le **président** ou la **présidente** du mandat d’initiative (un parlementaire de l’Assemblée nationale) donne ses directives : 5 minutes.
- Les **porte-paroles** font leurs remarques préliminaires : 5 minutes maximum chacun.
- Les **témoins experts** font un exposé d’au plus 30 minutes sur le thème à l’étude.
- Les **membres de la commission** disposent d’une période de 15 minutes pour poser des questions ou faire des commentaires sur l’exposé des experts : interventions d’une minute.
- Chaque volet est ensuite examiné pendant 30 minutes.
- Les **porte-paroles** interviennent les premiers lors de l’étude de chaque volet; leur temps de parole est de 2 minutes. Les autres **membres de la commission** prennent également la parole : chacun dispose d’un temps de parole de 2 minutes par intervention.
- Lorsque les 30 minutes consacrées à un volet sont écoulées, le président de la commission invite celle-ci à aborder le volet suivant.
- Une fois la discussion terminée sur les trois volets, on consacre une période de 55 minutes à la formulation des observations, conclusions et recommandations de la commission.
- Chaque député membre de la commission a le droit de proposer une ou des observations, conclusions ou recommandations. Les observations, conclusions et recommandations sont rédigées à la séance de travail du mercredi 16 avril 2025.
- On commence par les observations. Le député ou la députée fait la lecture de son observation et dispose d’un temps de parole de 45 secondes pour convaincre les autres membres de la commission du bien-fondé de celle-ci. Lorsque toutes les observations ont été proposées, un débat de 10 minutes s’ensuit.
- Les **porte-paroles** interviennent les premiers dans ce débat, chaque **membre de la commission** peut ensuite intervenir. Les temps de parole sont d’au plus 1 minute pour tous.
- Le débat terminé, le **président** ou la **présidente** met aux voix les observations proposées, l’une après l’autre; toute observation adoptée à la majorité simple est inscrite au rapport de la commission. Celle-ci ne peut cependant en adopter plus de 5.
- On procède ensuite de la même manière pour les conclusions et pour les recommandations.
- Le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission dépose, à la salle de l’Assemblée nationale, le rapport de sa commission sur le mandat d’initiative. Ce rapport contient le texte de toutes les observations, conclusions et recommandations que la commission aura adoptées.
- À la suite du dépôt du rapport de la commission sur le mandat d’initiative, il y a un débat à la salle de l’Assemblée nationale. Les deux **porte-paroles** et certains **membres de la commission** auront l’occasion d’intervenir sur le contenu du rapport de la commission. L’objet de ce débat est d’informer les députés sur les discussions qui ont eu lieu pendant les travaux de la commission.

SECTION 6 – LE MANDAT D’INITIATIVE

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 6 : MANDAT D’INITIATIVE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
<p>Mercredi 16 avril</p> <p>18 h 30 à 22 h</p> <p>(En commission parlementaire)</p>	<p>Discussion approfondie, en 3 volets, du thème choisi.</p> <p>Il n’y a pas de « pour » ou de « contre », seulement la recherche de la vérité.</p> <p>La commission doit faire rapport à l’Assemblée de ses observations, conclusions et recommandations.</p> <p>À tout moment durant la commission, les membres peuvent faire appel aux experts afin de profiter de leurs lumières.</p>	Remarques préliminaires (au maximum 5 min chacun)	Porte-paroles du gouvernement et de l’opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer l’importance et les enjeux du thème • Exposer, en termes généraux, votre point de vue par rapport au thème • Communiquer vos attentes quant au travail de la commission
		Exposé des témoins (30 min)	Témoins experts	<ul style="list-style-type: none"> • Développer tout aspect du thème à l’étude jugé pertinent par les experts
		Échange entre les membres de la commission et le témoin (15 min)	Membres de la commission (au plus 1 min chacun)	<ul style="list-style-type: none"> • Demander des éclaircissements sur l’exposé du témoin • Interroger le témoin sur des volets du thème qu’il n’a pas abordé • Faire des commentaires par rapport aux points soulevés par le témoin
		Discussion sur chacun des trois volets (maximum 30 min chacun) (au maximum 2 min pour chaque intervenant)	Porte-paroles du gouvernement et de l’opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer le leadership en lançant et en alimentant le débat sur chaque volet • Faire part de vos recherches et réflexions
			Autres membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Faire part de vos recherches et réflexions • Au besoin, poser des questions aux porte-paroles
		Discussion et adoption des observations, conclusions et recommandations à inscrire dans le rapport de la commission (1 min chacun)	Porte-parole du gouvernement et de l’opposition	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des observations, conclusions et recommandations pour adoption par la commission • Exercer le leadership lors du débat sur le contenu du rapport de la commission
Autres membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des observations, conclusions et recommandations pour adoption par la commission • Participer à la discussion du contenu du rapport de la commission 			

SECTION 6 – LE MANDAT D’INITIATIVE

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 6 : MANDAT D’INITIATIVE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Judi 17 avril 3 ^e séance 10 h 15 à 11 h 15	Mettre en valeur le travail de la commission et informer les autres députés sur les enjeux du thème étudié	Interventions des porte-paroles (3 minutes chacun) Interventions des membres de la commission (1 min chacun)	Les deux porte-paroles et des membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Exposer un ou des aspects étonnants ou peu connus du thème • Souligner une observation, conclusion ou recommandation particulièrement importante • Inciter vos collègues à se renseigner ou à s’engager davantage dans le domaine touché

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

Pendant le Parlement des jeunes, les participants peuvent occuper certaines fonctions spécifiques.

Afin de vous aider à déterminer si vous souhaitez occuper une fonction en particulier, vous trouverez dans cette section une description des tâches reliées à chacune d'elle.

Les participants et participantes qui occuperont des fonctions parlementaires ont également la possibilité de prendre part aux débats en lien avec le processus législatif (adoption du principe et adoption finale), sauf s'il y a un avis contraire dans la description du poste convoité.

Cette section vous aidera à remplir le sondage d'intervention.

LES FONCTIONS PARLEMENTAIRES

PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE

Ses fonctions

- Diriger et contrôler les débats de la Chambre; y maintenir l'ordre.
- Être d'une neutralité exemplaire et ne pas prendre part aux débats.
- Ne vote que s'il y a égalité des voix.
- Rédiger un discours d'une minute pour le dîner officiel du président de l'Assemblée nationale.
- Participer à de nombreuses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

VICE-PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENTE

Ses fonctions

- Remplacer le président ou la présidente lorsque nécessaire.
- Être d'une neutralité exemplaire et ne pas prendre part aux débats.
- Ne vote pas.
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture du *Parlement des jeunes*.
- Participer à de nombreuses séances de travail avec le président. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

PREMIER OU PREMIÈRE MINISTRE

Ses fonctions

- Élaborer le discours d'ouverture, d'une durée maximale de 4 minutes. Le discours d'ouverture doit être envoyé par courriel à parlement.jeunes@assnat.qc.ca **au plus tard le 10 avril 2025 à 12 h (midi)**. La section 3 de ce Guide est consacrée au discours d'ouverture.
- Participer conjointement avec le vice-premier ou la vice-première ministre à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'iRiS*.

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

VICE-PREMIER OU VICE-PREMIÈRE MINISTRE

Ses fonctions

- Élaborer une réplique au débat sur le discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes. Pour ce faire, l'organisation du *Parlement des jeunes* transmettra au vice-premier ministre le discours d'ouverture du premier ministre au plus tard le vendredi précédant la simulation. Le discours du vice-premier ministre n'est toutefois pas obligé de répondre directement à celui du premier ministre, **mais doit reprendre les points saillants.**
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
- Participer conjointement avec le premier ministre à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'iRiS*.
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Ses fonctions

- Élaborer une réplique au discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes.
- Participer à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'iRiS*.
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

CHEF DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Ses fonctions

- Élaborer une réplique au discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes.
- Participer à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'iRiS*.
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

LEADER PARLEMENTAIRE

Leurs fonctions

- Être les spécialistes de la procédure parlementaire.
- Il s'agit d'une fonction très procédurale. Un aide-mémoire est remis à chaque leader pour l'aider dans ses fonctions.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

Au Parlement des jeunes, trois personnes jouent le rôle de leader parlementaire:

- Au gouvernement
- À l'opposition officielle
- Au 2e groupe d'opposition

WHIP

Leurs fonctions

- Maintenir la cohésion et la discipline dans leur groupe parlementaire.
- Animer la discussion dans leur groupe parlementaire lors des caucus.
- Lors du caucus du **mercredi 16 avril de 10 h 45 à 11 h 45**, rallier les membres de leur caucus afin que ces derniers votent selon la ligne de parti qui est « pour » ou « contre » la motion de l'opposition officielle. (À noter que dans le caucus de l'opposition officielle, les membres devront voter en faveur de la motion puisque celle-ci émane de leur groupe).
- Lors du caucus du **jeudi 17 avril de 11 h 30 à 12 h 30**, coordonner les efforts de leur groupe parlementaire afin que les discours sur l'adoption finale de chaque projet de loi soient complémentaires.
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

Au Parlement des jeunes, trois personnes jouent le rôle de whip:

- Au gouvernement
- À l'opposition officielle
- Au 2e groupe d'opposition

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

LES OFFICIERS DE LA TABLE

*Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont des officiers de la table. Ils ne sont pas députés, mais des fonctionnaires qui relèvent de l'ANQ; c'est pourquoi ils ne peuvent intervenir en Chambre, ni prendre part aux délibérations des commissions. **Les personnes occupant ces fonctions n'ont pas le droit de voter.***

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Ses fonctions

- Initier l'élection du président ou de la présidente du Parlement des jeunes selon un scénario prédéterminé.
- Contribuer à la rédaction du *Feuilleton et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide d'experts de l'Assemblée nationale.
- Contribuer à l'enregistrement des voix au moment des votes, en donner le résultat à la présidence et chronométrer le temps accordé à chacun des parlementaires.
- Contribuer à l'élaboration du *Dossier de la séance* (DDLS).
- Ne pas prendre part aux débats.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET SERGENT D'ARME | SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SERGENTE D'ARME

Leurs fonctions

- Assister le secrétaire général.
- Chronométrer les interventions des députés.
- Faire l'appel nominal des députés, enregistrer et calculer les voix au moment des votes.
- Contribuer à la rédaction du *Feuilleton et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide d'experts de l'Assemblée nationale.
- Contribuer à l'élaboration du *Dossier de la séance* (DDLS).
- Ne pas prendre part aux débats.
- Porter la masse, symbole de l'autorité de l'Assemblée nationale, et diriger les parades d'entrée et de sortie de chaque séance qui ont lieu à la salle du Conseil législatif.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

LES AUTRES FONCTIONS

PARRAIN OU MARRAINE DE PROJETS DE LOI

Leurs fonctions

- Être les « ministres » de leur projet de loi.
- Accorder une entrevue aux journalistes de *L'iRiS*.
- Présenter leur projet de loi en Chambre. Faire la lecture des notes explicatives et déposer le projet de loi.
- Entamer le débat d'adoption du principe avec un discours de 2 minutes et le terminer avec une réplique de 1,5 minute. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- Participer à la commission parlementaire du projet de loi dont ils sont parrains.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque article et des amendements proposés.
- Entamer le débat d'adoption finale avec un discours de 2 minutes et le terminer avec une réplique de 1,5 minute.
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

La fonction de parrain ou marraine de projet de loi est accordé à un élève de l'école dont le projet de loi a été sélectionné.

PORTE-PAROLE DE L'OPPOSITION OU DU GOUVERNEMENT SUR LES PROJETS DE LOI

La fonction de porte-parole d'un projet de loi est accordée à un député ou une députée qui n'est pas membre du même groupe parlementaire que le parrain et demande une **recherche préalable approfondie sur le sujet du projet de loi** et une habileté particulière à développer des arguments et à bien les exprimer.

Leurs fonctions

- Être les critiques principaux d'un projet de loi particulier.
- Accorder une entrevue aux journalistes de *L'iRiS*.
- Prononcer un discours de 2 minutes lors de l'adoption du principe du projet de loi. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- Participer à la commission parlementaire du projet de loi dont ils sont les porte-paroles.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque article et des amendements proposés.
 - Préparer des amendements au projet de loi.
- Prononcer un discours de 2 minutes lors de l'adoption finale du projet de loi.
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

AUTEUR OU AUTEURE DE LA MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION

La fonction d'auteur ou auteure de la motion inscrite par l'opposition est accordée à une élève de l'école dont la motion a été sélectionnée. Cette personne provient du groupe parlementaire formant l'opposition officielle.

- Effectuer une brève présentation de la motion d'une durée maximale de 1 minute 30 secondes lors de la première séance du jeudi 17 avril tout de suite après la présentation des projets de loi.
- Entamer le débat sur la motion inscrite par l'opposition avec un discours de 2 minutes et le termine avec une réplique de 1 minute. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

PORTE-PAROLE DE LA MOTION

La fonction de porte-parole de la motion est accordée à deux députés, un provenant du groupe parlementaire formant le gouvernement et un groupe formant le deuxième

- Prononcer un discours de 2 minutes lors du débat sur la motion inscrite par les députés de l'opposition. **Le discours doit être préparé avant l'activité.** Cependant, **leurs discours pourraient être modifiés à la suite de la décision prise par le caucus de leur groupe parlementaire.**
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

PORTE-PAROLE DU MANDAT D'INITIATIVE

Cette fonction demande une recherche préalable approfondie sur un thème d'intérêt public et une habileté particulière à développer des arguments et à bien les exprimer.

Au Parlement des jeunes, deux personnes jouent le rôle de porte-parole du mandat d'initiative, un pour le gouvernement, l'autre pour l'opposition officielle.

- Participer à la commission parlementaire du mandat d'initiative.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque volet, présenter les enjeux et entamer les débats.
 - Participer à la rédaction d'observations, conclusions et recommandations.
- Prononcer un discours de 3 minutes lors du débat sur le mandat d'initiative.
- **Participer à une rencontre préparatoire le mardi 15 avril à 16 h 15.**

COPRÉSIDENT OU COPRÉSIDENTE DE COMMISSION PARLEMENTAIRE

Il y a un coprésident par commission parlementaire. Le coprésident assiste le président de la commission dans ses fonctions. Le rôle de président de commission parlementaire est attribué à un parlementaire de l'Assemblée nationale.

Au Parlement des jeunes, il y a 4 coprésidents ou coprésidentes de commission parlementaire.

Leurs fonctions

- Assister et diriger, avec le président ou la présidente, les travaux d'une commission parlementaire.
- Prendre position en votant lors de l'étude détaillée en commission parlementaire.
- Prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale afin de déposer les rapports de commission.

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

JOURNALISTE DE L'IRIS

L'équipe de *L'iRiS*, journal numérique officiel du Parlement des jeunes, est composée de 8 à 10 participants. *L'iRiS* sera publié en ligne **le jeudi 17 avril à 11 h 15**.

Leurs tâches

- En partenariat avec des équipes de tournage de l'Assemblée nationale, créer le journal numérique *L'iRiS*, journal s'articulant autour de 4 grands produits multimédias : vox pop, mêlée de presse, entrevue et nouvelle.
- Suivre et couvrir tous les grands événements du Parlement des jeunes avec l'ensemble des intervenants et intervenantes de la simulation (débats, conférences de presse, entrevues, etc.).
- Réaliser une entrevue avec le président ou la présidente de l'Assemblée nationale ou son représentant.
- Participer à une rencontre avec un ou des membres de la Tribune de la presse.
- Visiter le Service des contenus numériques de l'Assemblée nationale.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le mardi 15 avril à 16 h 15.**

SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?

RÉDIGER

Vous avez sans doute déjà appris qu'un bon texte comporte généralement les trois éléments suivants : une introduction, un développement et une conclusion. Cela vaut tout autant pour vos discours. Voyons cela plus en détail.

L'introduction

Pour être efficace, votre introduction doit, d'une façon concise, accomplir ce qui suit :

- **Sujet amené** : faites connaître le thème de votre intervention;
- **Sujet posé** : annoncez vos couleurs : par exemple, êtes-vous pour le projet de loi, pour le projet de loi avec certaines réserves, ou contre le projet de loi;
- **Sujet divisé** : indiquez sous quel angle vous allez aborder le thème. En signalant tout de suite ce qui démarque votre approche de celle des autres intervenants, vous incitez déjà vos collègues à y prêter une attention particulière.

Le développement

L'introduction terminée, vous entrez dans le vif du sujet, en développant l'approche ou le point de vue annoncé dans l'introduction. Dans cette partie de votre discours, vous :

- **approfondissez** davantage votre **point de vue**;
- **expliquez** ce qui vous a amené à penser ainsi;
- citez, à l'appui de votre point de vue :
 - des **cas vécus**,
 - des **statistiques**,
 - des **experts** reconnus dans le domaine,
 - des exemples d'**autres pays**,
 - des articles de **journaux** spécialisés,
 - etc.

La conclusion

La conclusion est la partie la plus importante de votre discours. C'est la dernière chose que vos collègues entendront de votre bouche, elle est donc plus susceptible que n'importe quelle autre partie de votre discours de s'empreindre durablement dans leur mémoire.

Posez-vous la question suivante :

Si vos auditeurs devaient ne retenir qu'une seule idée de tout votre discours, quelle idée voudriez-vous que ce soit?

C'est justement sur ce point-là que vous insisterez le plus dans votre conclusion, et, si possible, dans vos derniers mots.

SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?

PRONONCER

Gardez la tête haute

Pour prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale, vous devrez attendre que le président vous donne la parole et vous lever. L'impression visuelle que vous ferez sur vos collègues y sera pour beaucoup dans le message que vous leur communiquerez.

Afin de présenter une image qui respire la confiance et le professionnalisme :

- Plantez solidement vos pieds;
- Tenez-vous droit;
- Gardez la tête haute.

Regardez vos collègues

La meilleure façon d'établir un rapport direct avec la ou les personnes à qui vous parlez est de les regarder droit dans les yeux. Cela souligne l'impression de confiance et vous gagnerez beaucoup en crédibilité.

Pendant votre discours :

- Levez les yeux;
- Regardez vos collègues;
- Évitez de garder le nez constamment collé à vos papiers.

Respirez

Portez une attention particulière à votre respiration. Une fois votre discours commencé, prenez le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à ce genre de pause.

Respirer ainsi produira un effet doublement positif :

- Vous aurez assez de souffle pour que votre voix puisse porter convenablement;
- Les brefs temps d'arrêt que vous prendrez permettront à vos auditeurs de bien assimiler la suite de vos idées.

Parlez plus fort

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son à l'Assemblée nationale, si vous prononcez votre discours sur le même ton que celui que vous utilisez pour parler avec un ami, la majorité de vos collègues n'entendront pas un mot de ce que vous dites.

- Assurez-vous de parler dans le micro devant vous;
- Parlez d'une voix haute et intelligible;
- Cela démontre un air confiant et que vos propos sont dignes de foi.

SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?

Parlez plus lentement

Avant même d'ouvrir la bouche, il est presque assuré que vous allez parler trop vite⁴. C'est un effet tout à fait naturel de la nervosité.

- Parlez d'un débit lent;
- Prononcez clairement.

Répétez votre discours à l'avance

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits que vous pouvez tirer du fait de répéter votre discours à l'avance à voix haute. Cela vous permettra de :

- Éviter de lire toute votre allocution;
- Minuter votre discours pour vous assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole alloué;
- Remplacer tout mot ou combinaison de mots difficiles à prononcer qui vous fait trébucher.

La longueur des phrases

Employez le plus possible des **phrases courtes**, car l'oreille s'y retrouvera bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.

Une seule idée par phrase est fortement suggérée et la combinaison « sujet-verbe-complément » est préconisée.

Préparez votre conclusion

Le respect du temps est un élément primordial en Chambre. Pour cette raison, le président ou la présidente a le devoir de ramener les députés à l'ordre lorsque le temps alloué pour leur intervention est écoulé.

Ainsi, il faut prévoir une alternative au cas où votre discours s'étirerait plus que lors de votre préparation.

Si, durant votre discours, le président ou la présidente vous interrompt pour vous demander de conclure, c'est qu'il ne reste que quelques secondes à votre temps de parole. Plutôt que de réciter le reste de votre allocution en quatrième vitesse, utilisez plutôt une courte phrase conclusive que vous aurez préparée préalablement.

⁴ Pour vous aider à mesurer votre temps de parole, considérez un texte de 150 mots par minute.

SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 7 : COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?				
Partie du discours	Contenu d'ordre général	Buts d'ordre général	Techniques pour rédiger un bon discours	Techniques pour prononcer un bon discours
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet amené : définir votre thème • Sujet posé : annoncer vos couleurs (pour, pour avec réserves, contre) • Sujet divisé : préciser le ou les aspects particuliers du thème que vous allez approfondir 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une première impression favorable • Accaparer l'intérêt et la sympathie de vos collègues • Vous distinguer des autres intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver une tournure mémorable pour camper votre position en peu de mots 	<ul style="list-style-type: none"> • Garder la tête haute • Regarder vos collègues • Respirer profondément
Développement	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir votre point de vue • Expliquer ce qui vous a amené à adopter ce point de vue • Avancer des preuves pour soutenir votre point de vue 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le ou les aspects du thème annoncés dans l'introduction • Amener vos collègues à adhérer à votre point de vue par des arguments bien organisés • Fournir des preuves pour démontrer la solidité de vos arguments • Réfuter ou neutraliser les critiques possibles de votre point de vue 	<ul style="list-style-type: none"> • Raconter une expérience vécue ou observée • Citer des statistiques • Citer des experts • Résumer l'expérience d'autres pays • Raisonner par analogie • Organiser vos arguments de manière à les mettre bien en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Parler plus fort • Parler lentement • Répéter votre discours à l'avance
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre, en peu de mots, l'essentiel de vos arguments • Terminer par votre argument le plus convaincant 	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser une impression indélébile sur vos collègues • Vous distinguez des autres intervenants • « Enfoncer le clou » pour empreindre votre idée maîtresse dans l'esprit de vos collègues 	<ul style="list-style-type: none"> • Terminer par un énoncé concis et frappant de votre idée maîtresse 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des phrases courtes • Préparer votre conclusion

SECTION 9 – LE DÉCORUM ET LES RÈGLEMENTS

DÉCORUM PARLEMENTAIRE

Lorsque vous interviendrez à la salle du Conseil législatif et en commission parlementaire, vous serez tenu de respecter certains usages de la pratique parlementaire. Ainsi, il faut :

S'adresser uniquement à la présidence⁵

La règle qui veut qu'un député s'adresse uniquement à la présidence a trois buts :

1. Permettre au président de garder le contrôle sur le déroulement du débat;
2. Faciliter ainsi le maintien de l'ordre dans la salle de l'Assemblée;
3. Inciter les intervenants à éviter des commentaires de nature strictement personnelle, car, en s'adressant à la présidence, ils s'adressent à tous les députés et, à travers lui, à l'ensemble de leurs concitoyens.

Désigner les députés par le nom de leur circonscription ou le titre de leur fonction

L'exigence de désigner vos collègues par le nom de leur circonscription ou leur titre parlementaire vise à éliminer du débat tout élément d'intérêt personnel ou de personnalité individuelle et à s'assurer que les députés s'attelleront à leurs devoirs parlementaires, qui consistent à délibérer exclusivement sur les affaires d'État.

Éviter un langage violent, injurieux ou blessant

S'il vous arrive d'employer une expression que le président juge non parlementaire, il vous interrompra pour vous demander de retirer vos paroles, immédiatement et sans explication. Si jamais vous vous avisiez de ne pas obtempérer à sa demande, il pourrait éventuellement, en suivant la procédure prévue à l'Assemblée nationale, retirer votre droit de parole pour le reste de la journée.

Éviter d'imputer des motifs indignes à un autre député

Lorsqu'on accuse un député de se comporter d'une façon indigne ou malhonnête, on porte contre lui une accusation extrêmement grave qui a pour effet non seulement d'entacher sa réputation personnelle, mais aussi de miner l'autorité de l'Assemblée dont il est membre.

De fait, si un député défend un point de vue différent du vôtre, le plus souvent ce n'est pas parce qu'il est « hypocrite », « stupide » ou « profiteur », mais tout simplement parce qu'il est animé, de bonne foi, par une vision du bien-être commun qui diffère de la vôtre. Qui a raison? Le débat auquel vous participerez tous les deux vous permettra, peut-être, de le savoir...

⁵ Même si les travaux sont présidés par le vice-président, vous devez vous adresser à lui comme président.

SECTION 9 – LE DÉCORUM ET LES RÈGLEMENTS

DÉCORUM À LA SALLE DU CONSEIL LÉGISLATIF

À titre de député ou députée du Parlement des jeunes, l'élève se doit de respecter scrupuleusement le décorum dans la salle du Conseil législatif.

Les règles sont les suivantes :

1. Avoir un langage respectueux en tout temps;
2. Occuper la place qui lui a été assignée, demeurer assis et garder le silence, à moins d'avoir obtenu le droit de parole du président;
3. S'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés ou au bon fonctionnement du Parlement des jeunes;
4. Observer le Règlement et contribuer au maintien du décorum à la salle du Conseil législatif;
5. S'il y a lieu, manifester en frappant des mains et non en frappant sur son bureau;
6. Respecter la neutralité de ses collègues et n'essayer en aucun temps d'influencer leur vote. Le Parlement des jeunes est une simulation parlementaire sans ligne de parti (excepté pour la motion) ni responsabilité ministérielle;
7. À la fin de la séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, tant que le président n'a pas quitté la salle du Conseil législatif.

NOTE

Le public se trouvant dans les tribunes doit respecter le décorum, soit :

- s'abstenir d'applaudir;
- se lever à l'entrée et à la sortie de la présidence;
- garder le silence afin de ne pas perturber les travaux des députés.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU PARLEMENT DES JEUNES

Tenue vestimentaire

Les députés doivent porter une tenue de ville pour toutes les activités à l'hôtel du Parlement: chemise et cravate pour les hommes, veston, veste, chemisier ou gilet avec manches jusqu'au coude pour les femmes. Les t-shirts, jeans, pantalons à taille basse, mini-jupes, casquettes, espadrilles ou vêtements à manches courtes ne sont pas autorisés.

- Respecter l'institution qu'est l'Assemblée nationale.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur.
- Avoir un langage respectueux tout au long du Parlement des jeunes.
- S'abstenir de faire allusion aux partis politiques et aux parlementaires de l'Assemblée nationale.
- Respecter toutes les consignes de sécurité.
- Porter en tout temps, à l'hôtel du Parlement, la carte d'identité remise à l'accueil.
- Respecter rigoureusement les horaires prévus.
- Utiliser avec soin et précaution le matériel en place (micros, bureaux, tables, etc.).
- Ne laisser aucun document sur les pupitres et à l'intérieur après avoir quitté la salle du Conseil législatif. Il est interdit d'apporter les sacs d'école à l'intérieur de la salle.
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson, sauf dans les endroits prévus à cette fin.
- S'abstenir de mâcher de la gomme dans la salle du Conseil législatif et dans les salles de commissions parlementaires.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les édifices de l'Assemblée nationale.
- La consommation d'alcool et de drogue est prohibée en tout temps.
- Respecter les heures de tranquillité de l'hôtel et s'abstenir de faire du bruit après 23 h.
- Libérer le vestiaire à la fin de chaque journée.
- Il est interdit d'utiliser les ordinateurs portables, les cellulaires et autres appareils électroniques dans la salle du Conseil législatif et les salles de commission parlementaire.

ANNEXE 1-RÈGLES DE PROCÉDURE

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – PRÉSIDENTE

- Élection** 1. La présidence et la vice-présidence sont élus à la première séance du Parlement des jeunes.
- Abstention, vote prépondérant** 2. La présidence ne participe pas aux discussions du Parlement des jeunes et ne vote pas, sauf en cas de partage des voix.
- Fonctions** 3. La présidence dirige les séances du Parlement des jeunes. Elle exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et des privilèges du Parlement des jeunes et de ses membres.
- Empêchement du président** 4. En cas d'empêchement du président ou à sa demande, le vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

SECTION 2 – PROGRAMME

- Heures et jours de séance** 5. Le Parlement des jeunes se réunit aux heures et jours prévus dans le programme établi à cette fin.
- Affaires à expédier** 6. Il expédie les affaires désignées dans le programme.

SECTION 3 – ORDRE

- Conduite des députés et du public** 7. Lorsque le président fait son entrée, les députés et le public se lèvent. À son invitation, ils observent ensuite un moment de recueillement.

Pendant la séance, le public admis dans les tribunes doit se tenir assis et en silence. Tout signe d'approbation ou de désapprobation lui est interdit. En cas de désordre, le président peut enjoindre à toute personne de se retirer.

À la fin de la séance, les députés et le public se lèvent et demeurent à leur place, en silence, tant que le président n'a pas quitté la Chambre.

Décorum

8. Les députés doivent observer le règlement et contribuer au maintien du décorum de l'Assemblée.

Ils occupent la place qui leur a été assignée par le président, y demeurent assis et gardent le silence à moins d'avoir obtenu la parole.

Ils doivent s'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression d'autrui ou au bon fonctionnement de l'Assemblée.

Intervention d'un député

9. Le député qui désire faire une intervention doit se lever et demander la parole au président.

Paroles interdites et propos non parlementaires

10. Le député qui a la parole **ne peut** :

a) Désigner le président ou un député autrement que par son titre;

b) S'adresser directement à un autre député;

c) Attaquer la conduite d'un député;

d) Imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole;

e) Se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit;

f) Employer un langage grossier ou irrespectueux envers le Parlement des jeunes;

g) Adresser des menaces à un député;

h) Tenir des propos séditions.

Propos séditions: qui incitent à l'émeute, à la révolte et au soulèvement contre la puissance établie.
--

Interruption

11. Aucun député ne peut interrompre celui qui a la parole, sauf pour attirer l'attention sur une violation de droit ou de privilège.

Conduite des députés

12. Quand le président se lève, le député qui a la parole doit s'asseoir. Tous les députés doivent rester assis tant que le président est debout.

Suspension ou levée de la séance

13. Le président peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.

CHAPITRE II — LE PARLEMENT DES JEUNES

SECTION 1 – DISCOURS D’OUVERTURE

Discours d’ouverture 14. Le discours d’ouverture est prononcé par le premier ministre qui dévoile les intentions de son gouvernement. Le premier ministre termine son discours en proposant au Parlement des jeunes d’approuver la politique générale du gouvernement.

Temps de parole 15. Le discours du premier ministre dure un maximum de quatre minutes. Le débat sur le discours d’ouverture débute par le discours du chef de l’opposition, ou son représentant, qui a un temps de parole maximal de trois minutes. Il est suivi par le chef du 2^e groupe d’opposition, ou son représentant, qui dispose d’au plus trois minutes de temps de parole. Les autres députés peuvent prononcer un seul discours dont la durée est prédéterminée par le président.

Le discours d’ouverture et le débat qui s’ensuit sont prioritaires.

Réplique 16. Le gouvernement a droit à une réplique d’au plus trois minutes.

Mise aux voix 17. Le débat est suivi de la mise aux voix de la motion du premier ministre proposant l’adoption de la politique générale du gouvernement.

La mise aux voix se fait par vote à main levée.

SECTION 2 – SÉANCES

Division des séances 18. Les séances du Parlement des jeunes se divisent en deux périodes : celle des affaires courantes et celle des affaires du jour.

Ordre des affaires courantes 19. Les affaires courantes sont abordées dans l’ordre suivant :

- a) Déclarations de députés;
- b) Présentation de projets de loi;
- c) Dépôts :
 - i) de documents;
 - ii) de rapports de commissions parlementaires ;
- d) Questions et réponses orales;
- e) Avis touchant les travaux des commissions parlementaires;
- f) Renseignements sur les travaux du Parlement des jeunes.

Ordre des affaires du jour 20. Les affaires du jour sont abordées dans l’ordre suivant :

- a) Affaires prioritaires;
- b) Débats sur les rapports de commissions;
- c) Autres affaires inscrites au *Feuilleton*;
- d) Affaires inscrites par les députés de l’opposition.

SECTION 3 – AFFAIRES INSCRITES PAR LES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

- Motion d'un député de l'opposition** **21.** Lors du Parlement des jeunes, une motion inscrite par un député de l'opposition est étudiée par les députés. Le président appelle cette motion.
- Temps de parole** **22.** L'auteur de la motion ainsi que les porte-paroles du gouvernement et du 2^e groupe d'opposition ont chacun un temps de parole maximal de deux minutes. D'autres députés peuvent également intervenir sur la motion. Le nombre de députés, autres que l'auteur de la motion et les porte-paroles, est prédéterminé par le président, de même que la durée de leurs interventions.
- Réplique** **23.** L'auteur de la motion a droit à une réplique d'une minute.
- Mise aux voix** **24.** Le débat est suivi de la mise aux voix de la motion inscrite par l'opposition.

La mise aux voix se fait par vote par appel nominal collectif.

CHAPITRE III — MOTIONS

- Motion** **25.** Le député qui désire proposer que l'Assemblée se prononce sur une question le fait par motion.
- Motions écrites** **26.** Les motions doivent être écrites, sauf celles dont les termes ne varient pas.
- Contenu prohibé** **27.** Les motions ne doivent contenir ni exposé de motif ni argumentation.
- Lecture d'une motion** **28.** Avant de mettre une motion aux voix, le président en donne lecture.

CHAPITRE IV — MISE AUX VOIX

SECTION 1 – PROCÉDURE DE VOTE

- Vote** 29. Le Parlement des jeunes se prononce par vote.
- Main levée ou par appel nominal** 30. Le vote se fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal.

SECTION 2 – VOTE PAR APPEL NOMINAL

- Votes individuels ou collectifs** 31. Les votes par appel nominal sont individuels ou collectifs.
- Conduite pendant le vote** 32. Au moment où a lieu un vote par appel nominal, il est interdit d'entrer ou de sortir de la Chambre.
- Déroulement du vote par appel nominal collectif** 33. S'il s'agit d'un vote par appel nominal collectif, le président invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux qui s'y opposent et l'ensemble de ceux qui s'abstiennent.
- Déroulement du vote par appel nominal individuel** 34. S'il s'agit d'un vote par appel nominal individuel, le président invite à se lever, à tour de rôle, chacun des députés favorables à la motion, ceux qui s'y opposent et ceux qui s'abstiennent.
- Les députés se lèvent tour à tour et se nomment à l'appel de leur circonscription.
- Résultat** 35. Le secrétaire général communique le résultat au président qui le proclame au Parlement des jeunes.
- Intervention pendant un vote** 36. Pendant un vote, les députés ne peuvent prendre la parole.

CHAPITRE V — PROJETS DE LOI

SECTION 1 – ÉTAPES

- Étapes d'un projet de loi**
- 37.** L'étude d'un projet de loi comporte les quatre étapes suivantes :
- a)** Présentation;
 - b)** Adoption du principe;
 - c)** Étude détaillée en commission;
 - d)** Adoption.

SECTION 2 – PRÉSENTATION (ÉTAPE 1)

- Présentation**
- 38.** À l'étape prévue des affaires courantes, le député présente le projet de loi devant le Parlement des jeunes en donnant lecture des notes explicatives qui l'accompagnent ou en les résumant. Celles-ci doivent exposer sommairement l'objet du projet de loi et ne contenir ni argumentation ni exposé de motif. La durée de la présentation est d'au plus une minute.
- Mise aux voix**
- 39.** Le président met aux voix sans débat la motion proposant au Parlement des jeunes de se saisir du projet de loi.

SECTION 3 – ADOPTION DU PRINCIPE (ÉTAPE 2)

- Adoption du principe**
- 40.** Le débat sur l'adoption du principe du projet de loi a lieu lors de la période des affaires du jour qui suit la présentation du projet de loi.
- Débat sur le principe**
- 41.** Le débat porte exclusivement sur les avantages ou sur les inconvénients du projet de loi ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. Aucun amendement n'est recevable. Le député ne fait aucune mention des articles du projet de loi.
- Temps de parole**
- 42.** Le temps de parole alloué est d'au plus deux minutes pour le député parrain du projet de loi et d'au plus deux minutes pour le porte-parole de l'autre groupe parlementaire. Les autres députés ont droit à un temps de parole dont la durée est prédéterminée par le président.

Le député parrain du projet de loi a droit à une réplique d'au plus une minute et 30 secondes.

SECTION 4 – ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE (ÉTAPE 3)

Envoi en commission pour étude détaillée **43.** Après l'adoption du principe d'un projet de loi, le leader du gouvernement propose sans préavis d'envoyer celui-ci en commission parlementaire pour étude détaillée.

Cette motion est mise aux voix sans débat.

Étude article par article **44.** La commission étudie chaque article du projet de loi. Le débat porte sur le détail de celui-ci.

Les amendements doivent se rapporter à l'objet du projet de loi et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise.

Temps de parole **45.** Le député parrain du projet de loi et le porte-parole de l'autre groupe parlementaire disposent de cinq minutes chacun pour leurs remarques préliminaires et de deux minutes chacun pour leurs autres interventions. Les autres membres de la commission disposent d'un temps de parole de deux minutes.

Temps de parole **46.** Le député parrain du projet de loi a droit à un temps de parole d'une minute après chaque intervention, en plus du temps de parole dont il dispose au même titre que les autres intervenants.

Dépôt et adoption du rapport **47.** Le rapport de la commission qui a procédé à l'étude détaillée d'un projet de loi est déposé au Parlement des jeunes par le coprésident de la commission et est mis aux voix immédiatement, sans débat.

SECTION 5 – ADOPTION FINALE (ÉTAPE 4)

Adoption **48.** Le débat sur la motion d'adoption finale d'un projet de loi est restreint à son contenu. Aucun amendement n'est recevable.

Temps de parole **49.** Le temps de parole accordé au député parrain et au porte-parole de l'autre groupe parlementaire est d'un maximum de deux minutes chacun, alors que les autres députés bénéficient d'un temps de parole dont la durée est prédéterminée par le président.

Réplique **50.** Le député parrain du projet de loi a droit à une réplique d'une minute et 30 secondes.

CHAPITRE VI – COMMISSIONS

- Procédure** 51. Sauf dispositions incompatibles, les règles relatives au Parlement des jeunes s'appliquent aux commissions.
- Mandat** 52. À la demande du Parlement des jeunes, les commissions étudient trois projets de loi et un mandat d'initiative.
- Membre d'une seule commission** 53. Un député ne peut être membre que d'une commission.
- Auteur d'un projet de loi** 54. Le député parrain ou un autre député, qui présente un projet de loi, est membre de plein droit de la commission qui l'étudie.

CHAPITRE VII – MANDAT D'INITIATIVE

- Initiative** 55. De leur propre initiative, les commissions peuvent étudier toute matière d'intérêt public.
- Ouverture** 56. L'examen du mandat d'initiative débute par les remarques préliminaires des porte-paroles. Leur temps de parole est d'au plus cinq minutes chacun.
- Témoins** 57. La commission peut entendre un ou plusieurs témoins. La durée maximale de l'exposé de l'ensemble des témoins est de trente minutes. Il est suivi d'une période d'échanges avec les membres de la commission d'une durée maximale de quinze minutes. Chaque membre de la commission peut intervenir pendant au plus une minute.
- Volets** 58. Le thème du mandat d'initiative est examiné en trois volets. Le temps alloué à la discussion de chaque volet est d'au plus trente minutes.
La discussion de chaque volet débute par les interventions des porte-paroles; leur temps de parole est d'au plus deux minutes chacun. Par la suite, chaque membre de la commission dispose d'un temps de parole de deux minutes par intervention. Il peut intervenir plus d'une fois sur un même volet du mandat.
- Rapport** 59. Une fois la discussion sur les trois volets terminée, une période d'au plus 55 minutes est consacrée à la formulation des observations, conclusions et recommandations à inscrire dans le rapport de la commission.
- Observations** 60. Tout membre de la commission peut proposer une ou des observations. Chaque député fait la lecture de son observation et dispose d'un temps de parole de 45 secondes pour convaincre les autres membres de la commission du bien fondée de celle-ci. L'ensemble des observations proposées est ensuite débattu pendant un maximum de dix minutes. Le débat débute par les interventions des porte-paroles; leur temps de parole

est d'au plus une minute chacun. Par la suite, chaque membre de la commission dispose d'un temps de parole d'une minute par intervention. Il peut intervenir plus d'une fois.

Le débat terminé, le président de la commission met aux voix les observations dans l'ordre de leur présentation. La commission peut adopter et inscrire, au plus, cinq observations dans son rapport.

Conclusions et recommandations

61. La commission procède ensuite à la considération de ses conclusions et, enfin, à celle de ses recommandations. Le débat sur les conclusions et celui sur les recommandations sont régis par les dispositions de l'article 60 du règlement.

Dérogation

62. Toute commission peut, sur la recommandation du président, du coprésident, et du consentement unanime de ses membres, déroger aux règles relatives à l'allocation du temps aux étapes de l'étude d'un mandat d'initiative.

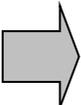
Rapport

63. Le coprésident de la commission dépose le rapport de celle-ci sur le mandat d'initiative au Parlement des jeunes au moment prévu des affaires courantes en donnant lecture de toute observation, conclusion et recommandation qui figurent dans le rapport.

Débat

64. Le débat sur ce rapport débute à la période des affaires du jour suivant son dépôt. Lors de ce débat, seuls les membres de la commission peuvent intervenir, et ce, pendant la durée prédéterminée par le président. Ce débat n'entraîne aucune décision du Parlement des jeunes.

FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UN AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° _____

 **Modifier l'article _____ du projet de loi :**



en insérant

après les mots _____

à la (aux) _____ ligne(s)

les mots suivants : _____

**1.
ou**



en supprimant

à la (aux) _____ ligne(s)

les mots suivants : _____

**2.
ou**

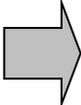


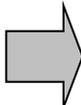
en remplaçant

les mots ,

à la (aux) _____ ligne(s)

par les mots suivants : _____

 **L'article ___, tel que modifié, se lirait comme suit** (souligner la partie insérée ou remplacée) :

 **NOM DE L'AUTEUR :** _____

DÉPUTÉ(E) DE : _____

Réservé au Secrétariat

Adopté **Rejeté**

ANNEXE 3-FORMULAIRES POUR LE MANDAT D’INITIATIVE



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE OBSERVATION⁶
MANDAT D’INITIATIVE

« Observation » : action de regarder attentivement les phénomènes, les surveiller et en tirer des conclusions.

La Commission constate (observe, note, reconnaît) que :

Nom de l’auteur(e) : _____
Député(e) de : _____

⁶ Feuille jaune



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE CONCLUSION⁷
MANDAT D’INITIATIVE

« Conclusion » : proposition finale caractérisant la dernière partie d'un raisonnement.

La Commission conclut (considère) que :

Nom de l’auteur : _____

Député(e) de : _____

⁷ Feuille bleue



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE RECOMMANDATION⁸
MANDAT D’INITIATIVE

« Recommandation » : proposition d’actions à l’attention de quelqu’un, en soulignant les mérites, les avantages.

La Commission recommande que :

Nom de l’auteur : _____

Député(e) de : _____

⁸ Feuille rose

Parlement des jeunes

ADOPTION DU PRINCIPE

L'adoption du principe est la deuxième étape de l'étude d'un projet de loi. Elle doit avoir lieu durant une séance distincte de la présentation. Le débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi doit porter exclusivement sur l'utilité du projet de loi, sa finalité, son essence et son idée maitresse.

ADOPTION FINALE

L'adoption finale est la dernière étape de l'étude d'un projet de loi. Elle doit avoir lieu après l'étude détaillée en commission parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

La période des affaires courantes correspond à la partie de la séance qui est consacrée de façon générale à l'information que donne le gouvernement à l'Assemblée. Chaque séance de l'Assemblée débute par les affaires courantes.

AFFAIRES DU JOUR

La période des affaires du jour est la partie de la séance consacrée essentiellement aux débats sur des questions de fond. Les affaires du jour regroupent les affaires prioritaires, qui incluent notamment le discours d'ouverture de la session, les discours des chefs des groupes parlementaires, le discours du budget et le débat qui s'ensuit, de même que les motions de censure.

COMMISSION PARLEMENTAIRE

Les commissions parlementaires sont des comités généralement formés de 15 députés et députées incluant le parrain et le porte-parole de l'autre groupe parlementaire pour le projet de loi. Les commissions étudient les projets de loi en profondeur, scrutent l'activité des ministères et organismes gouvernementaux, étudient les prévisions budgétaires du gouvernement et peuvent également choisir d'étudier toute question liée à leur champ de compétence.

DISCOURS D'OUVERTURE

Le discours d'ouverture du premier ministre est un énoncé de politique générale sur les priorités du gouvernement et les enjeux qui l'animeront au cours de la session. Pour en savoir davantage sur son contenu et son déroulement, consultez la section *Discours d'ouverture* du présent *Guide pédagogique*.

DOSSIER DE LA SÉANCE (DDLS)

Document interne sur lequel est inscrit le déroulement précis de chaque séance. Sert surtout aux membres de la présidence ainsi qu'aux secrétaires général et adjoint.

GROUPE PARLEMENTAIRE

Un groupe parlementaire est formé par des député(e)s faisant partie du même parti politique. Celui qui compte le plus grand nombre de député(e)s forme le gouvernement, le 2^e

plus grand nombre forme l'opposition officielle, le 3^e plus grand nombre forme le 2^e groupe d'opposition.

MANDAT D'INITIATIVE

Un mandat d'initiative est le pouvoir que possède une commission parlementaire de se pencher sur une question jugée d'intérêt public par ses membres, et ce, de sa propre initiative. Dans ce contexte, les parlementaires qui siègent à la commission travaillent généralement de manière non partisane, et peuvent inviter différents acteurs jugés pertinents à venir témoigner. Un rapport est produit au terme de l'étude.

MOTION

Une motion est un acte par lequel l'Assemblée se prononce sur une question, prend une décision ou exprime une intention. Quand elle est proposée à l'Assemblée, la motion fait l'objet d'un débat entre les parlementaires. Si, à la suite d'un vote, la motion est adoptée, elle exprime alors la volonté collective des membres de l'Assemblée en lien avec le thème de la motion.

PÉRIODE DES QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

La période des questions et réponses orales est un exercice auquel se livrent les députés à chaque séance à l'Assemblée. La période des questions n'est pas considérée comme une période de débat dans la réalité parlementaire, mais plutôt comme un moment d'échange entre les députés et les ministres sur des sujets d'actualité.

SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Communément appelée salon Bleu, c'est la salle de l'hôtel du Parlement où siègent les députés depuis le 8 avril 1886. Anciennement de couleur verte, ses murs ont été repeints en 1978 pour faciliter la télédiffusion des débats.

SALLE DU CONSEIL LÉGISLATIF

Communément appelé salon Rouge, c'est la salle où siégeaient les conseillers législatifs de 1886 à 1968, année de l'abolition du Conseil législatif (équivalent du Sénat à Ottawa). Cette salle est désormais utilisée pour les activités protocolaires ou pour les commissions parlementaires.

SANCTION DES PROJETS DE LOI

Tout projet de loi adopté par l'Assemblée nationale doit recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur pour devenir une véritable loi ayant des effets juridiques au Québec. Sur l'indication du bureau du leader du gouvernement, les projets de loi adoptés sont transmis au lieutenant-gouverneur pour y recevoir la sanction au cours d'une cérémonie.

SÉANCE

Chaque jour où l'Assemblée se réunit constitue une séance. Une séance se divise habituellement en deux périodes : celle des affaires courantes et celle des affaires du jour.

VOTE PAR APPEL NOMINAL

Par opposition au vote à main levée, le vote par appel nominal est le vote au cours duquel chaque membre de l'Assemblée est appelé à participer nominativement, à tour de rôle, de façon à marquer sa position.

ANNEXE 5 - SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS D’HISTOIRE DU QUÉBEC



Depuis plus de 60 ans, la Société des professeurs d’histoire du Québec (SPHQ) est un acteur important dans la promotion de l’histoire et de son enseignement. Constituée principalement d’enseignants et d’enseignantes au secondaire, la Société des professeurs d’histoire du Québec est heureuse de s’associer à l’Assemblée nationale du Québec en offrant deux prix de 100\$ aux élèves dont la participation sera remarquée lors de la 22^e législature du **Parlement des Jeunes**.

Choix des lauréats :

Les élèves qui participent à la simulation parlementaire choisiront, par vote secret à la fin de la dernière séance du parlement, les deux lauréats selon les critères suivants :

1^e prix de 100\$ décerné à l’élève s’étant le plus distingué par son adhésion aux valeurs de respect, d’ouverture et de tolérance.

2^e prix de 100\$ décerné à l’élève s’étant le plus illustré par la qualité de son discours.

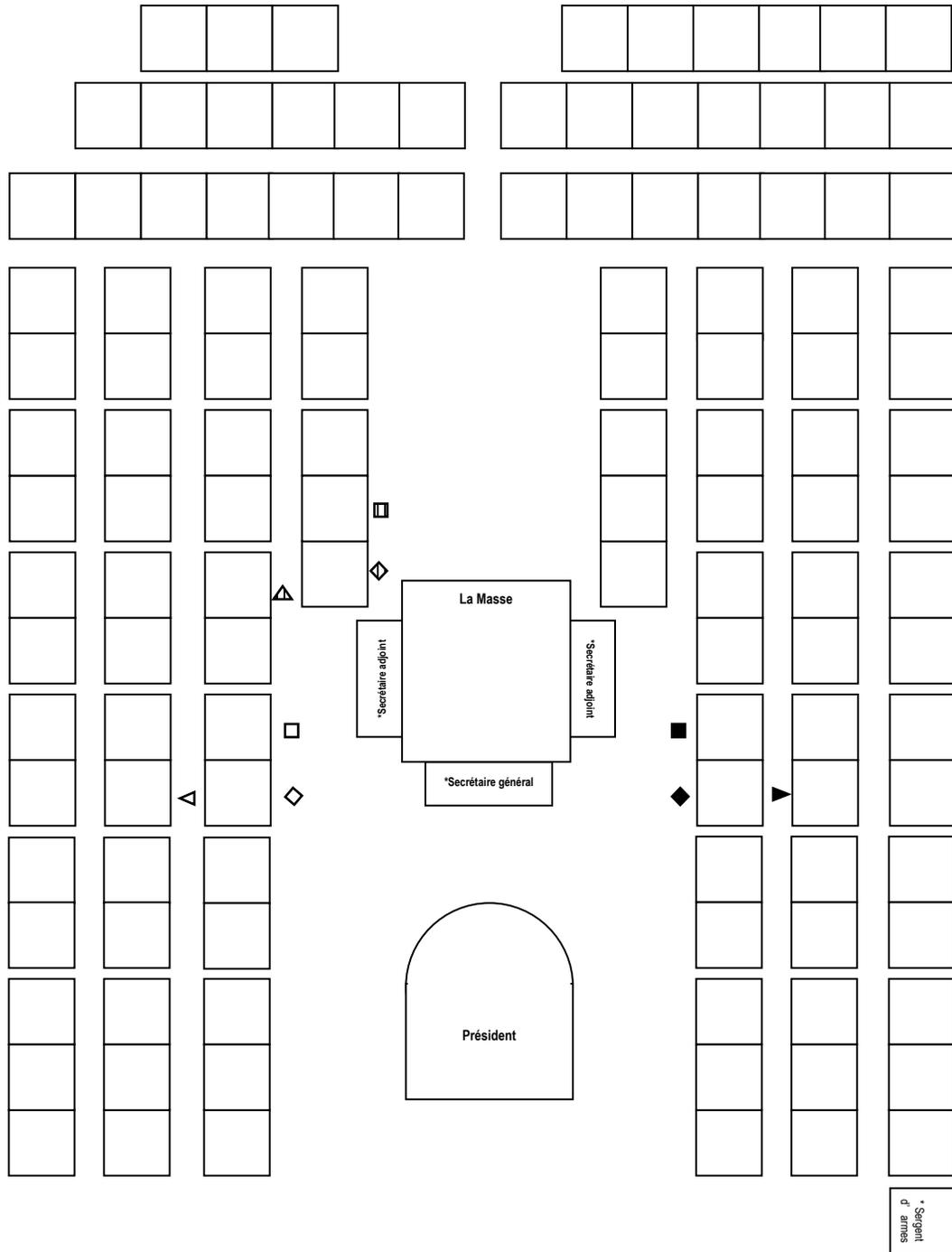
Remise des prix :

Le dévoilement des résultats et la remise des prix se feront à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement avant la clôture du **Parlement des jeunes** en présence d’un représentant de la SPHQ.

Madame Véronique Charlebois
Présidente de la SPHQ

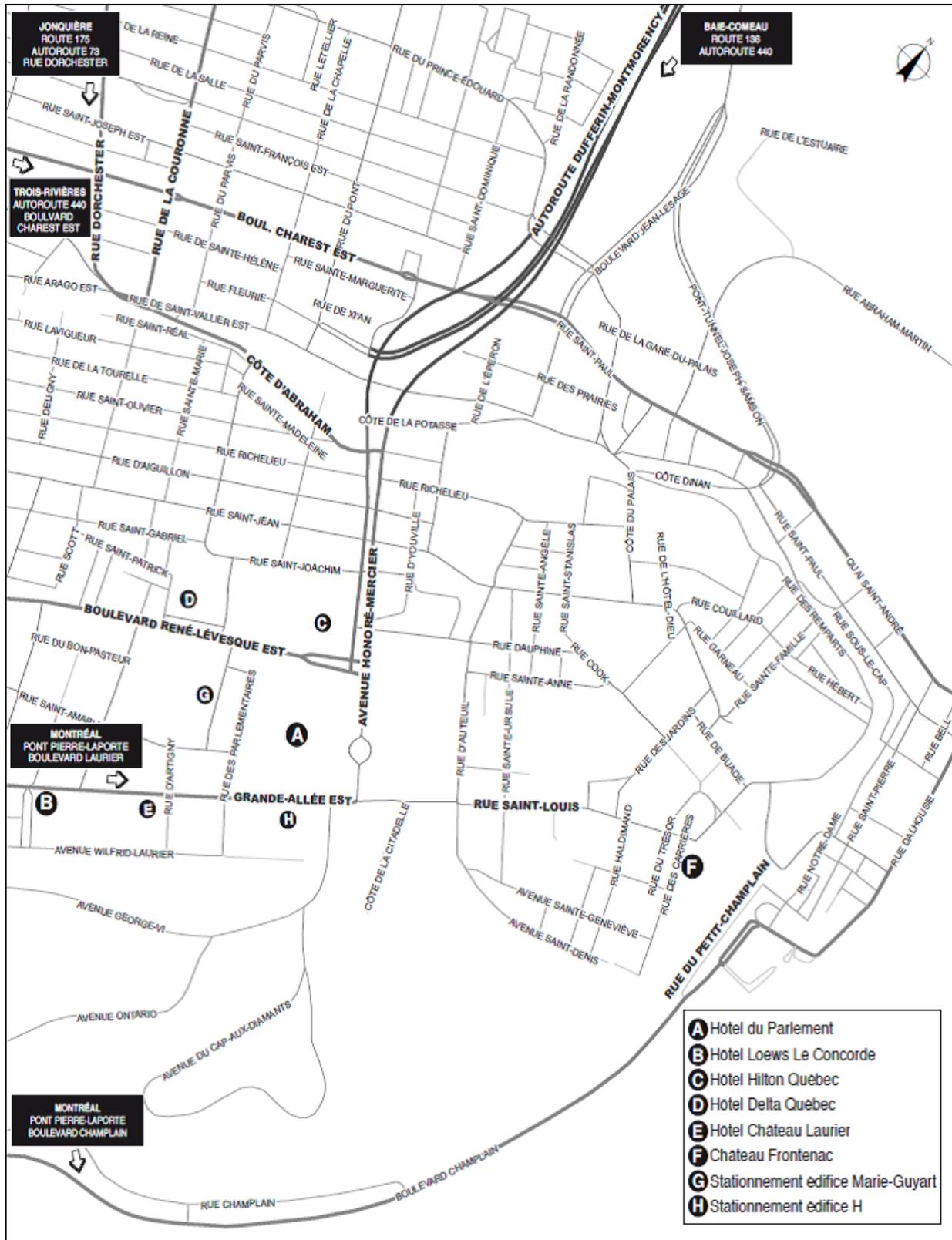
ANNEXE 6 -LE DIAGRAMME DE LA CHAMBRE

ASSEMBLÉE NATIONALE



- | | | | | |
|---|--|------------------|---|--|
| ◇ | Chef de l'opposition officielle | * Fonctionnaires | ◆ | Chef du groupe parlementaire formant le gouvernement |
| □ | Leader de l'opposition officielle | | ■ | Leader du groupe parlementaire formant le gouvernement |
| △ | Whip en chef de l'opposition officielle | | ▲ | Whip en chef du groupe parlementaire formant le gouvernement |
| ◇ | Chef du 2 ^e groupe l'opposition | | | |
| □ | Leader du 2 ^e groupe d'opposition | | | |
| △ | Whip du 2 ^e groupe l'opposition | | | |

ANNEXE 7 – LA ROUTE À SUIVRE



Assemblée nationale du Québec
Division de la reprographie et de l'imprimerie
Janvier 2025



Papier fabriqué au Québec



Parlement des jeunes

Direction de l'accueil et de la mission
éducative
Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires, 7^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)
parlement.jeunes@assnat.qc.ca

Suivez-nous   

Pour plus d'information

paricilademocratie.com